



**MANIFESTE DES ONGs ET PERSONNES RESSOURCES SPECIALISEES EN ENVIRONNEMENT  
ET LA GESTION DURABLE DE LA BIODIVERSITE AU BENIN**

**ATTENTION :**

**DUOS CANDIDATS A L'ELECTION PRESIDENTELLE  
du 11 Avril 2021 AU BENIN**

Conformément à l'article 27 de la loi n°2019-40 du 07 Novembre 2019 portant révision de la loi n°90-32 du 11 Décembre 1999 portant Constitution de la République du Bénin, « Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le droit de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'Environnement ».

Nous, personnes ressources et membres d'Organisations Non Gouvernementales et des Organisations de la Société Civile, actives dans le domaine de la protection de l'Environnement et la gestion durable de la biodiversité saluons l'engagement des DUOS de candidats engagés dans la campagne électorale conformément à la Constitution du Bénin et aux lois électorales, dont la date du 1<sup>er</sup> tour du scrutin de l'élection présidentielle en République du Bénin est fixée au dimanche 11 avril 2021.

Par la présente, nous voulons inviter les candidats aux élections présidentielles à étudier, à prendre en considération et inclure dans leurs projets de société et à terme dans leur Programme d'Actions du Gouvernement de 2021 – 2026, les préoccupations majeures de la Société civile qui participeront au développement durable et à l'amélioration du cadre de vie dans notre beau pays le Bénin. Il s'agit, entre autres, de :

(1)- Prévoir aux budgets du Ministère en charge de l'Environnement et celui de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, des ressources pour soutenir les actions de la société civile spécialisée qui accompagnent les programmes de développement. (Il n'est nullement pas durable que les ONG continuent à toujours rechercher les appuis financiers extérieurs alors que les ressources des budgets votés pour des Ministères chaque année par les députés ne sont jamais consommés à 80 % et même le Bénin n'arrive pas à capter les nombreuses opportunités de financements qui sont offertes à l'international pour l'environnement, le climat, la biodiversité et le développement durable... ;

(2)- Créer et gérer de nouvelles réserves naturelles et aires protégées dont les Aires Marines Protégées et sanctuaires avec des reconnaissances officielles du Gouvernement du Bénin, car depuis la colonisation, malgré les nombreux projets mis en œuvre dans ce domaine, il n'y a pas de résultats durables sur le terrain. En ce moment, le Bénin perd de

multiples opportunités de financements et continue seulement à faire des recherches sans fin et à réactualiser des études... ;

(3)- Renforcer le dialogue entre les parties prenantes sur la gouvernance environnementale au Bénin afin de permettre une réelle synergie entre l'administration publique et la société civile (ONGs, associations à base communautaire, institutions religieuses et secteur privé), tout en facilitant l'accès aux ressources financières aux ONGs / OSCs pour la mise en œuvre de leurs activités en rapport avec la protection de l'Environnement (notamment les eaux, les sols, le climat) et la gestion durable de la biodiversité ;

(4)- Mettre en place un mécanisme de définition et de mise en œuvre des actions environnementales basées sur les stratégies internes où les financements extérieurs ne seront que des opportunités ;

(5)- Renforcer les dispositifs afin que la société civile participe aux réalisations des grands travaux d'infrastructures de développement en contribuant effectivement au suivi des Etudes d'impacts Environnementales (EIE), et des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;

(6)- Travailler à la prise d'une loi pour la reforestation ou plantation participative des arbres dans notre pays, avec un accent sur l'intégration des espèces (essences) locales d'intérêt patrimonial dans l'aménagement des paysages urbains béninois ;

(7)- Prendre des engagements clairs et pour les intérêts des populations sur la biosécurité et les OGM dans l'agriculture, l'alimentation et l'environnement. Il est nécessaire d'enrichir la loi sur la biosécurité relative aux risques biotechnologiques par des dispositions interdisant ou réglementant les nouvelles générations d'OGM issues de la biologie synthétique ;

(8)- Mettre en place des dispositifs inclusifs pour l'application effective de la loi sur les sachets plastiques ;

(9)- Prendre une loi sur la délinquance environnementale, sanctionnant toutes les atteintes à la qualité de l'environnement et à la dégradation des écosystèmes (eau, air et sol) et des ressources naturelles ;

(10)- Développer une stratégie de lutte contre les pollutions diverses dans notre pays (y compris les stockages et le transport des produits dangereux...), afin que la pollution des zones humides (lacs, rivières, fleuves et autres) par des déchets produits par certaines entreprises soit formellement interdite et sanctionnée, avec obligation de réparation selon le principe "Pollueur-Payeur" ;

(11)- Créer ou mettre en place un Tribunal Spécial pour l'Environnement afin de permettre une application efficiente des lois, conventions et autres textes réglementaires relatifs à protection de l'Environnement et la gestion durable de la biodiversité ;

(12)- Faire de l'Education Environnementale (EE) une priorité en introduisant les sciences de l'environnement dans les programmes des écoles maternelles primaires, les lycées, les collèges ;

(13)- Mettre en œuvre des actions en vue de protéger les droits de nos communautés locales et des petits producteurs face à la modernisation et à l'agriculture industrielle qui

n'est nullement la solution pour régler le problème de la sécurité et la souveraineté alimentaires en Afrique ;

(14)- Clarifier les positions sur l'UPOV, la promotion de l'Agro-écologie, l'accaparement des terres par des firmes étrangères, les politiques relatives à l'utilisation abusives dans l'agriculture et le maraîchage des pesticides chimiques de synthèse, dans l'intérêt des populations ;

(15)- Développer une politique de gestion de la transhumance transfrontalière qui engendre beaucoup de dégâts matériels et humains, alors qu'elle continue d'être un business pour certains au lieu d'être une opportunité pour les communes qui accueillent les transhumants et leurs bétails ;

(16)- Prévoir une promotion des énergies renouvelables dont l'énergie solaire, le biogaz et le biocarburant à des fins domestiques et surtout mettre en place des dispositifs pour la gestion des impacts environnementaux des équipements solaires photovoltaïques et thermiques ;

(17)- Renforcer le développement de l'Ecotourisme dans les zones humides et en mer côtière ou Ecotourisme baleinier (Whale watching) avec la prise en considération des initiatives réussies de la société civile et les promouvoir aussi au profit des nationaux ;

(18)- Assainir les berges des plans d'eau, renforcer la régénération et la protection des mangroves et les valoriser pour un développement durable ;

(19)- Renforcer les structures nationales en charge de la gestion des aires protégées (parcs, forêts classées, sacrées, Réserves de la Biosphère) dont le Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF), et sécuriser nos réserves de faune (Parcs W et Pendjari) pour favoriser le retour des touristes étrangers au Bénin ;

(20)- Développer une politique d'homologation et de gestion des morgues publiques et privées au Bénin ;

(21)- Veiller à l'application effective de toutes les lois prises pour la protection de l'environnement au Bénin et la mise en œuvre effective des conventions et accords internationaux auxquels le Bénin est partie dans le respect des rôles dévolus à chaque partie prenante ;

(22)- Introduire la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises dans la stratégie de la gestion durable de l'environnement.

**VIVONS EN HARMONIE AVEC NOTRE CADRE DE VIE  
ET AVEC LA NATURE**